

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 3 mars 2021

Question écrite urgente

Protection civile : la rigueur administrative prime-t-elle sur la lutte contre le COVID-19 ?

Suite au constat d'une possible saturation des services hospitaliers en raison de la deuxième vague de COVID-19, le Grand Conseil votait au mois d'octobre 2020 la motion 2694, dont l'une des invites demandait de mobiliser la protection civile cantonale et communale. En novembre 2020, le Conseil fédéral décidait, conformément à la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), de convoquer les personnes astreintes à servir dans la protection civile.

Comme le relève l'Office fédéral de la protection de la population, la protection civile constitue un instrument décisif et indispensable pour gérer la pandémie de coronavirus. Son engagement permet notamment de décharger le personnel de soin qui est lui-même de plus en plus touché et doit se mettre en quarantaine ou se confiner. Elle permet également de renforcer le traçage des contacts et les tests PCR dont l'efficacité est limitée par le nombre élevé de cas.

La nouvelle loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) prévoit que les astreints devraient être désormais mobilisables 14 ans à partir de l'année de leurs 20 ans, même s'ils entrent en service pour la première fois à 25 ans, avec comme conséquence une importante réduction des astreints dans une période où il pourrait être nécessaire de les mobiliser. Au lieu de différer l'application de la loi comme le permettait le droit fédéral, Genève a choisi de l'appliquer dès le 1^{er} janvier 2021. D'après les autorités de diverses communes genevoises et l'Association des communes genevoises, le département cantonal de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) appliquerait de manière trop rigide la nouvelle loi fédérale sur la protection civile.

Enfin, les volontaires dans la protection civile sont soumis à l'obligation de présenter une autorisation de leur employeur et un extrait de casier judiciaire pour pouvoir être mobilisés.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Pourquoi le canton a-t-il mis en application la LPPCi dès le 1^{er} janvier 2021, malgré un délai de mise en application de 5 ans et la volonté du Grand Conseil de différer son entrée en vigueur ?**
- 2) Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il les exigences spécifiques auxquelles sont astreints les volontaires de la protection civile ?**

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.